



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arts plastiques

Question écrite n° 124481

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la proposition de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale dans le rapport n° 3544 sur le projet de loi (n° 3507) de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010. La commission propose de procéder à une évaluation des programmations des FRAC et à une enquête de satisfaction des visiteurs, en prenant en considération leur âge et leur familiarité ou non avec les lieux d'art contemporain. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment le ministère prévoit de mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Les conclusions relatives à la fréquentation des lieux arts plastiques subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication présentées dans le rapport n° 3544 sur le projet de loi (n° 3507) de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010 appellent plusieurs remarques. A titre liminaire, il convient de préciser qu'au moment de l'établissement du rapport annuel de performance, le ministère de la Culture et de la Communication ne disposait pas de la totalité des chiffres de fréquentation des quelques soixante-dix structures subventionnées en région pour l'année antérieure. Ces données sont aujourd'hui complétées par l'administration lors de la rédaction du projet annuel de performance. Par ailleurs, s'agissant des centres d'art, des variations du périmètre des structures comptabilisées sont intervenues ces dernières années, liées à l'absence de document de cadrage établissant les critères d'un conventionnement avec l'État. La fiabilisation de la mesure de la fréquentation constituant un impératif pour rendre compte de l'efficacité de l'aide publique, une série de mesures a été prise par le ministère de la Culture et de la Communication. Pour la stabilisation du périmètre des structures prises en compte pour le calcul des indicateurs de performance, une circulaire fixant les critères de conventionnement des centres d'art a été rédigée en mars 2011 et adressée aux préfets et aux directions régionales des affaires culturelles. Pour ce qui concerne les modalités de recueil des informations, et afin de pallier la difficulté de réunir les informations dans les délais requis pour les échéances parlementaires, la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication inaugurera en 2012 un nouveau système de collecte des informations. Cet instrument, commun aux services centraux et déconcentrés, prend la forme d'un questionnaire annuel dématérialisé. Il sera renseigné en temps réel par les structures subventionnées. Au-delà des informations quantitatives sur la fréquentation, il a été conçu de manière à fournir une base d'analyse qualitative de l'activité des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et des centres d'art conventionnés sur le territoire national. Les informations pour l'année 2011 seront disponibles pour le projet annuel de performance et les années suivantes, dès l'établissement du rapport annuel de performance. Ceci posé, il convient d'apporter des précisions aux analyses du rapport de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale qui tient partiellement compte des correctifs apportés par l'administration dans le projet annuel de performance. Au regard de ces actualisations, il apparaît en effet que la fréquentation des lieux de diffusion arts plastiques subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication (FRAC, centres d'art en région, Jeu de Paume et Palais de Tokyo) enregistre

une nette progression sur les dernières années, passant de 1,8 million de visiteurs en 2006 à 2,5 millions en 2010. Il en est de même pour le public scolaire qui passe de 267 311 enfants en 2006 à 332 910 en 2010. Il doit d'ailleurs être noté que l'augmentation de la fréquentation globale n'entame pas cette catégorie de public alors même que les équipes, souvent restreintes, évoluent peu. Sur ce point, il est rappelé que l'effectif moyen en région est de cinq emplois pour les centres d'art et de neuf pour les FRAC. En pourcentage, la part de la fréquentation scolaire subit davantage de variations, mais il s'agit d'un effet mécanique lié au fait que la fréquentation scolaire augmente moins que celle d'autres publics. Pour les seuls FRAC, la fréquentation est en sensible progression, elle passe de 771 613 visiteurs en 2006 à 1,22 million en 2010. S'agissant du public scolaire, le fléchissement de 3 % ressortant des données disponibles au moment de la rédaction du rapport annuel de performance 2010 ne s'est pas confirmé. Sur les trois dernières années en effet, le nombre de scolaires accueillis par les FRAC est stable, autour de 193 000 enfants chaque année. La part de ce public au regard de la fréquentation globale se situe entre 15 et 16 %. Les FRAC, comme les centres d'art, oeuvrent, sur le mode de la gratuité, pour l'accession de tous à l'art contemporain à travers des actions en direction des publics les plus divers, y compris en difficulté (actions en milieu hospitalier, carcéral) ou éloigné de l'offre culturelle (milieu rural notamment). Ils mènent également des actions de formation en direction des relais du monde enseignant. Au regard des chiffres de fréquentation, il est indéniable que ces institutions contribuent à lutter contre l'intimidation sociale dont souffre la création contemporaine en proposant des formes de sensibilisation inventives et renouvelées correspondant aux diverses catégories de publics de leur territoire. S'appuyant sur le principe de mobilité de leurs collections, les FRAC vont chercher les publics en investissant écoles, collèges, lycées, hôpitaux et tous lieux de la région non spécialisés de l'art. Ils présentent également des œuvres dans les hauts lieux de notre patrimoine, parvenant ainsi à sensibiliser un autre public. La programmation des structures subventionnées fait aujourd'hui l'objet d'évaluations régulières de l'administration à travers une analyse annuelle des bilans d'activités et à la faveur des inspections réalisées lors du renouvellement des conventions pluri-annuelles d'objectifs. La mise en place du nouveau système de recueil d'informations des activités des lieux de diffusion de l'art contemporain constitue une première étape, afin de disposer d'une connaissance affinée du public de l'art contemporain au plan national pour orienter les démarches de conquête ou d'ancrage du public et les moyens afférents. Cette première étape pourra être complétée par une analyse de la typologie des visiteurs des lieux subventionnés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124481

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13189

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2726